



Règlement du concours Instagram - Noël 2021 pour gagner un colis de chocolats Laurent Gerbaud

Article 1 : Description du concours

La société coopérative à responsabilité limitée Cera, dont le siège social se trouve Muntstraat 1 à 3000 Louvain, sous le numéro d'entreprise 0403.581.960, organise un concours pour ses sociétaires via le réseau social Instagram.

Le concours consiste à poster une ou plusieurs photo de votre sapin de Noël sur Instagram avec les hashtags #ceragram ET #CeraXmas2021. (Voir ci-dessous.)

Cera veillera à la régularité du concours, à la bonne application du règlement, à la sélection des lauréats et à l'attribution des prix. Il n'y a aucun recours contre sa décision.

Article 2 : Calendrier

Le concours se déroule du 1er décembre 2021 au 27/12/2021 et l'annonce des gagnants suivra au cours de la première semaine de janvier 2022.

Cera se réserve le droit de modifier, de reporter, de prolonger, de raccourcir ou de révoquer le concours ou toute partie de celui-ci, sans obligation de justification.

Article 3 : Participations

La participation au concours n'est possible que via Instagram. Les candidatures envoyées par la poste, par courrier électronique, etc. ne seront pas acceptées.

Cera n'est pas responsable des interruptions techniques et des retards dans le trafic Internet, qui pourraient entraîner la perte ou la détérioration des données envoyées ou une participation tardive.

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent être invoquées à titre de compensation ou pour toute autre obligation de la part de l'organisateur.

Les litiges imprévus seront tranchés par le jury du concours, dont la décision aura force obligatoire. Le jury est composé d'employés de Cera.

Seules les personnes qui sont sociétaires de Cera au moment de la compétition peuvent participer.

Seules les personnes physiques résidant en Belgique peuvent participer. Chaque sociétaire peut partager autant de photos qu'il le souhaite, mais ne peut gagner qu'une seule fois. La participation au concours est gratuite.

Le concours se déroule comme suit :

- Partager au moins une photo de votre sapin de Noël via le réseau social Instagram avec les hashtags #ceragram et #CeraXmas2021

Les participants ne peuvent utiliser dans leur message aucun texte, photographie, film ou autre matériel susceptible d'enfreindre des droits de propriété intellectuelle.

Article 4 : Données à caractère personnel

En participant au concours, le participant fournit des données personnelles à l'organisateur, Cera.

En fournissant ses données personnelles, le participant autorise expressément Cera à les traiter aux fins suivantes : tenir les participants informés du calendrier et des activités de Cera et, en particulier, du déroulement du concours et de l'identification du ou des gagnants, offrir des services ou gérer des fichiers. Cera peut également utiliser les renseignements personnels transférés à des fins de marketing direct.

Cera agit toujours dans le plein respect des dispositions de l'Ordonnance générale sur la protection des données. Les données personnelles ne seront pas transmises par Cera à des tiers.

Les données à caractère personnel auxquelles il est fait référence comprennent le nom, le prénom et l'adresse du participant ainsi que toute autre donnée susceptible d'être traitée ultérieurement.

Le participant peut à tout moment, gratuitement et sur simple demande, s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles aux fins susmentionnées et/ou révoquer son consentement par e-mail (info@cera.coop) ou par courrier (Cera SCRL, service juridique, Muntstraat 1, 3000 Leuven).

En outre, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit d'effacement des données. Ces droits peuvent être accordés sur simple demande écrite (par courrier ou par lettre, voir ci-dessus).

Le participant qui demande la suppression partielle ou totale de ses données au cours du concours accepte que sa participation soit automatiquement interrompue car il est impossible d'être inscrit sur la liste des participants sans enregistrement des données.

Article 5 : Désignation des lauréats

Pour une participation valide, toutes les étapes du déroulement du concours doivent être respectées.

A la fin de la période du concours, un jury composé de membre du personnel choisira 10 photos qui reflètent le mieux l'atmosphère de Noël. La décision du jury est sans appel.

Article 6 : Description des prix

Le prix du concours est de 10 colis de chocolats 'Laurent Gerbaud'.

Cera ne peut en aucun cas être tenu responsable des défauts des prix.

Les prix ne sont ni transférables, ni échangeables, ni payables en espèces, ni extensibles, ni adaptables et ne peuvent être transmis ou vendus à des tiers. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte ou d'expiration de la date de validité.

Le sociétaire participant doit être le propriétaire du profil Instagram avec lequel il a participé au concours. Ce n'est que s'il y a plus de prix que de sociétaires participants qu'il peut y avoir plusieurs gagnants ayant le même profil Instagram.

Article 7 : Re remise des prix

À la fin du concours, les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux et son adresse postale lui sera demandée pour l'envoi du prix.

Si un gagnant ne répond pas dans le mois suivant la notification, son droit au prix lui sera retiré. Le prix sera alors à nouveau disponible pour les organisateurs.

Article 8 : Consentement au présent règlement

Chaque participant est tenu de connaître les conditions de participation et d'accepter sans réserve tous les articles du présent règlement.

L'organisateur peut modifier le règlement du concours en le publiant sur le site Internet www.cera.coop, si des circonstances particulières ou le bon déroulement du concours l'exigent.

Dans le cas où le participant est mineur, Cera supposera, jusqu'à preuve du contraire, que tous les consentements et approbations donnés dans le cadre de ce concours ont été donnés par les représentants légaux.

Le règlement en vigueur peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet www.cera.coop.

Article 9 : Responsabilité

Cera, ou toute autre personne physique ou morale impliquée, ne pourra être tenue responsable si, en cas de force majeure, certaines conditions de ce concours sont modifiées, ou si le prix gagné ne peut être exécuté, en tout ou en partie.

Cera se réserve le droit de modifier ce concours, le déroulement ou le prix si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Cera ne pourra être tenue responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours ou le prix devait être interrompu, reporté ou annulé.

Cera ne peut être tenu responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de la participation au concours ou de l'attribution du prix. Cera exclut donc toute responsabilité en cas, entre autres, d'interruptions techniques et de retards dans le trafic Internet, qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données envoyées ou une participation tardive, ainsi que pour les erreurs d'impression, de jeu ou autres.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de litige, Cera pourra prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de ce concours. Les décisions de Cera sont souveraines et sans recours.

La nullité d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Les titres des articles du présent règlement ont pour seul but d'en faciliter la lecture. En cas de difficultés d'interprétation des titres et clauses, les titres ne déterminent pas le contenu des clauses du présent règlement.

Le présent concours est soumis au droit belge.

En cas de litige, les tribunaux de Louvain sont seuls compétents.